

**Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb  
REGLEMENT 2009**

N.B. : LE GENERIQUE MASCULIN EST UTILISE DANS LE SEUL BUT D'ALLEGER LE TEXTE DU PRESENT DOCUMENT.

**1. PRESENTATION**

Les bourses de perfectionnement pédagogique ou scientifique du **Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)** sont destinées aux enseignants et chercheurs en exercice au sein d'établissements membres de l'AUF qui se situent dans la zone géographique Europe de l'Ouest et Maghreb. La liste de ces établissements se trouve sur la page <http://www.auf.org/l-auf/nos-membres/> du site de l'AUF.

Les bourses de perfectionnement pédagogique ou scientifique du Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb permettent aux enseignants et chercheurs d'effectuer un séjour dans une autre institution membre de l'AUF, afin de se perfectionner dans le domaine pédagogique ou de la recherche scientifique.

Par ordre décroissant de priorité, la destination de mobilité du boursier peut être : Sud<sup>1</sup> → Sud, Sud → Nord<sup>2</sup> et Nord → Sud. Cette destination peut se situer en dehors de la zone Europe de l'Ouest et Maghreb.

Attention : les mobilités Nord → Nord ne sont en aucun cas éligibles.

**2. DUREE DU SEJOUR DE PERFECTIONNEMENT**

Le séjour de perfectionnement doit durer un mois minimum, quatre mois maximum.

**3. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Le candidat doit :

- justifier de ses titre (doctorat) et statut d'enseignant-chercheur
- être en exercice au sein d'un établissement membre de l'AUF qui se situe dans la zone Europe de l'Ouest et Maghreb ;
- solliciter une mobilité dans le cadre d'un champ disciplinaire expressément prévu par l'AUF (cf. liste en annexe) ;
- avoir choisi une structure d'accueil et avoir obtenu d'elle une attestation d'accueil ;
- s'engager à remettre au Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF, à l'issue de la mobilité, un rapport succinct, supervisé par le responsable académique du séjour de perfectionnement ;
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que celle demandée à l'AUF.

L'établissement d'origine doit :

- être membre de l'AUF ;
  - se situer en Europe de l'Ouest ou au Maghreb ;
  - transmettre au Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF les dossiers de ses enseignants-chercheurs candidats et en proposer un classement, en fonction de ses priorités.
- NB : un maximum de 3 bourses de perfectionnement peut être accordé à un même établissement.

La structure d'accueil doit :

- se situer dans un pays différent de celui de l'établissement d'origine du candidat ;
- justifier par écrit de sa capacité à organiser le séjour de perfectionnement.

#### 4. MODE DE SELECTION DES CANDIDATS

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF.

Après l'évaluation de la recevabilité du dossier et une présélection administrative opérée par le Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF, la Commission régionale d'experts valide la sélection finale. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.

Les résultats (qu'ils soient positifs ou négatifs) sont communiqués aux candidats par courrier électronique, à l'initiative du Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF.

#### 5. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les principaux critères retenus lors de la procédure de sélection sont les suivants :

- la qualité du dossier ;
- la dimension francophone du projet ;
- la contribution de la mobilité au développement de l'université d'origine du candidat ;
- l'équilibre entre les genres (à qualité égale des dossiers sur les plans scientifique et administratif, priorité sera accordée aux candidates) ;
- l'existence d'un co-financement ;
- priorité sera donnée aux candidats qui postulent pour la première fois.

#### 6. REMARQUE

Les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de perfectionnement en 2007 et 2008 ne sont pas éligibles en 2009.

#### 7. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Le soutien de l'AUF porte sur tout ou partie des éléments suivants :

- un **titre de transport** permettant au boursier d'effectuer le voyage aller-retour de son pays d'origine au pays d'accueil. Le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages et toute autre dépense éventuelle liée au voyage ne sont pas pris en charge ;
- une **indemnité mensuelle forfaitaire**, établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil (pays du Nord ou du Sud), versée dans la limite de la durée de la bourse accordée et sous réserve de confirmation par la structure d'accueil de l'assiduité du boursier. Toute autre dépense (logement, visa, vaccination, etc.) est à la charge du boursier ;
- une **assurance maladie, accident et rapatriement**. Cette assurance est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire pouvant être exigée par la structure d'accueil. Le boursier doit, en outre, justifier des vaccins et visas requis pour se rendre et résider pendant toute la durée de son séjour dans le pays d'accueil.

#### 8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet, le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature, dûment complété, signé par le candidat et validé par le **plus haut responsable de l'établissement d'origine** (Président, Recteur, Directeur) ;
- le descriptif détaillé du projet dans lequel s'inscrit la mobilité demandée ;
- un curriculum vitae récent du candidat ;
- une lettre de motivation du candidat expliquant notamment la dimension francophone de son

projet, ainsi que la pertinence du perfectionnement dans son parcours professionnel ;

- o une attestation d'accueil établie et signée par le responsable de la structure d'accueil ;
- o la copie du plus haut diplôme obtenu.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent obligatoirement être rédigées en français.

L'absence de l'une des pièces requises entraînera automatiquement le rejet de la candidature. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la réception du dossier de candidature.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Informations sur demande auprès de Mme Nazaire [courriel : marie-louise.nazaire@auf.org ; tél. : + 32 (0) 2 290 93 52], qui est en charge des mobilités pour le Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF.

#### 9. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature complet doit obligatoirement être envoyé au moins 8 semaines avant le début de la mobilité souhaitée, à l'adresse suivante :

Agence universitaire de la Francophonie

Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb

Bourses de mobilités francophones

Boulevard Baudouin, n° 12

1000 Bruxelles, BELGIQUE

<sup>1</sup> **Pays dits « du Sud »** : pays hors Union européenne et Amérique du Nord, ainsi que la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine.

<sup>2</sup> **Pays dits « du Nord »** : pays de l'Union européenne (y compris les DOM-TOM) et de l'Amérique du Nord, ainsi que la Suisse.